



## CONSIGNES POUR LES ABSENCES EN LYCEE

Les années Lycée représentent pour tous les lycéens une promotion importante dans leur devenir d'adulte. **Dans cette perspective, il est normal que chaque élève assume plus directement ses responsabilités.**

La première de ces obligations est l'**ASSIDUITE**. C'est la base du "contrat d'enseignement" qui nous lie : professeurs, parents, responsables du Lycée et élèves. C'est le plus souvent le reflet de la réussite scolaire.

- Pour toute absence, avertir le secrétariat par téléphone (04.76.05.07.24) dès la première demi-journée d'absence. Dès le retour, rapporter un justificatif écrit au bureau du lycée.
- Les absences en DEVOIR SURVEILLE font l'objet d'une attention particulière ; dans la mesure du possible, les devoirs surveillés sont rattrapés.
- Les rendez-vous médicaux et leçons de conduite sont pris en dehors des heures de cours.
- Tout élève en retard ne sera accepté en cours sans un justificatif signé par Mme JUNG ou Mme GUENDOUL.

L'informatisation des absences et retards au lycée permet un suivi rigoureux et équitable de l'absentéisme. Dans un souci d'information auprès des familles, nous vous rappelons que **le nombre des absences et retards est porté sur le bulletin de chaque élève. De même, il arrive que certaines situations inquiétantes justifient une remarque écrite sur ces bulletins. Tout retard injustifié ou répété sera sanctionné.**

Aucun élève ne doit quitter l'établissement sur les heures de cours sans un accord préalable du bureau du lycée. Pour un problème de santé, seule l'infirmière est habilitée à prendre une décision.

### ABSENCES EN E.P.S.

La pratique de l'E.P.S. est obligatoire et l'assiduité à ces cours est indispensable à l'obtention de la note du Baccalauréat.

L'E.P.S. est la seule matière au Baccalauréat dont la note est donnée par le professeur de l'élève à partir du travail et des performances de l'année. L'assiduité et la motivation sont deux éléments très importants de cette notation et les professeurs en sont les garants vis-à-vis de l'Éducation Nationale.

Toute absence en E.P.S. de plusieurs séances doit être justifiée par un CERTIFICAT MÉDICAL qui doit être présenté au professeur avant le cours.

Tous les lycéens dispensés pour une séance assistent au cours sans participer mais peuvent être sollicités pour aider le professeur d'E.P.S. pendant le cours.

Nous espérons que ces quelques rappels de règles élémentaires permettront à chacun d'assumer au mieux ses responsabilités pour ménager un climat de relation confiante propice à la bonne réussite de tous.